

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – BACK TO THE FLOW

En adhérant à l'association Back to the Flow, chaque élève ou représentant légal s'engage à respecter le présent règlement.

Tout manquement pourra entraîner des mesures disciplinaires : avertissement, exclusion temporaire ou définitive, sans remboursement.

1. Adhésion & Inscription

- Adhésion annuelle **obligatoire** : 30 € pour 2026–2027, non remboursable.
- Inscription validée uniquement à réception :
 - o de la fiche d'inscription complétée,
 - o du paiement de la cotisation,
 - o d'un certificat médical d'aptitude (valable 3 ans),
 - o d'une photocopie de la pièce d'identité.
- → Sans ces documents, l'élève est placé sur liste d'attente.

2. Cotisations & Paiements

- Cotisation possible à l'année ou au trimestre.
- Trimestre entamé = trimestre dû.
- Paiement annuel = engagement pour l'année complète (non remboursable)
- Moyens de paiement acceptés : chèque (en 1 ou 4 fois), virement, espèces, Pass Culture, chèques vacances et carte bancaires
- En cas de paiement par chèque au trimestre : 3 chèques exigés dès l'inscription (encaissés en septembre, janvier et avril).
- L'inscription devient définitive après règlement complet et adhésion.

3. Cours & Présence

- Cours de septembre à juin (hors vacances scolaires).
- 3 absences non justifiées = exclusion du cours et du spectacle.
- Retard de plus de 10 min = refus d'entrée au cours.
- Présence obligatoire aux répétitions générales pour participer au gala de fin d'année.
- Pour les élèves disposant d'un Full Pass : ils devront choisir un maximum de 5 cours dans lesquels ils souhaitent participer au gala. Cette mesure vise à préserver leur énergie et garantir la meilleure performance possible sur scène.

4. Tenue & Sécurité

- Baskets propres obligatoires.
- Pour les cours de HEELS , le port des talons spécialisé à la danse est obligatoire, semelles claires recommandées.
- Interdiction de :
 - porter des bijoux,
 - utiliser son téléphone en cours.
- Pas de chewing gum dans les cours
- Accès à la salle uniquement sur autorisation du professeur.
- Changement de tenues dans les vestiaires uniquement.
- Aucune entrée anticipée dans la salle.
- Chaussures de ville interdites dans la salle de danse.
- Interdiction de rester dans la salle en attendant un autre cours.

5. Parents & Accompagnateurs

- Cours à huis clos : aucun parent ni accompagnant n'est autorisé dans la salle.
- Seuls les élèves inscrits peuvent accéder au cours.
- Silence requis dans les zones d'attente.
- Les enfants doivent être accompagnés et récupérés à l'intérieur du bâtiment.
- L'association n'est plus responsable dès que l'élève quitte les lieux.

6. Respect des Locaux

- Interdictions :
 - courir dans le hall,
 - s'asseoir sur les radiateurs,
 - poser les pieds sur les murs ou les canapés.
- Merci de :
 - respecter le code de la route pour le stationnement,
 - ne pas bloquer les habitations ou portes de garage.
- Tout dégât occasionné sera facturé à l'élève ou à son représentant légal.

7. Comportement

- Le respect est obligatoire envers les professeurs, élèves, bénévoles et l'association.
- Aucun comportement agressif, irrespectueux ou perturbateur ne sera toléré.
- L'exclusion définitive peut être prononcée en cas de non-respect.
- Chaque année, nous offrons le privilège aux anciens adhérents de se réinscrire en priorité. Les personnes ayant eu un comportement irrespectueux ou des retards importants dans les paiements, perturbant le bon fonctionnement de l'association, ne bénéficieront plus de cette priorité.

8. Chorégraphies & Propriété Intellectuelle

- Les chorégraphies sont la propriété intellectuelle des professeurs.
- Toute reproduction ou diffusion sans autorisation écrite est interdite.
- Toute infraction entraîne exclusion immédiate.

9. Droit à l'image

- Des photos et vidéos peuvent être prises à des fins de communication.
- En cas de refus : le signaler par écrit à l'inscription.
- Aucune diffusion personnelle (réseaux sociaux...) sans accord préalable.
- Toute infraction peut entraîner des poursuites.

10. Concours & Représentations

- La participation à tous concours ou spectacle est décidée par les professeurs.
- L'élève sélectionné doit suivre toutes les répétitions imposées.

11. Absences & Remboursements

- Toute absence doit être justifiée (email ou téléphone).
- Aucun remboursement sauf :
 - o déménagement (justificatif),
 - o problème de santé (certificat médical).
- Les mois ou trimestres entamés restent dus.

12. Clause de Non-Concurrence

- Tout élève ou ancien élève s'engage à ne pas donner de cours ni animer d'ateliers dans un rayon de 10 km autour de l'école, sauf autorisation écrite. Nous restons disponible si vous avez des projets dans la danse, un accompagnement sera mis en place.
- Clause valable pendant l'inscription + 12 mois après la dernière participation.

13. Communication & Informations

- Les infos importantes sont transmises par email et WhatsApp,
- Merci de :
 - o fournir une adresse email valide,
 - o signaler tout changement de coordonnées.
- Vous rapprocher de l'accueil et/ou du professeur pour être sur le groupe whatsapp du cours concerné.

14. Priorité aux Événements de l'Association

- Les danseurs inscrits à Back to the Flow School peuvent être également inscrits dans d'autres écoles de danse.
- Cependant, en cas de conflit de date entre un événement organisé par Back to the Flow et un événement extérieur, la priorité est obligatoirement donnée à l'événement de l'association.

- Tout manquement à cette règle, sans justification valable et accord préalable de la direction, pourra entraîner une exclusion immédiate et définitive de l'école, sans aucun remboursement.

15. Costumes

- Les costumes sont à la charge des adhérents. Aucun frais de location ne sera demandé : les costumes vous appartiennent.
- Le coût par chorégraphie est estimé entre 15 € et 25 €. Les professeurs s'efforceront de proposer des options économiques.
- Les élèves ne disposant pas de l'ensemble de leurs costumes ne pourront pas participer au gala de fin d'année.

16. Vol & Objets personnels

- L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels (vêtements, téléphones, bijoux, argent, etc.).
- Il est fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur.
- Chaque élève est responsable de ses affaires. Aucun dépôt ne pourra être gardé par les professeurs ou les bénévoles.
- En cas de vol, un signalement pourra être fait à la direction, mais aucun dédommagement ne pourra être exigé.